

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.103

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 18 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 juillet 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 juillet 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU  
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU  
M. Yannick PAVON représenté par Mme Nelly SERRE  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

Considérant le courrier du Préfet de Charente-Maritime en date du 20 juin 2018 précisant que la commune de Royan bénéficie d'un siège supplémentaire, un nouveau conseiller communautaire doit être élu par le Conseil municipal, parmi ses membres, **au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (a et b de l'article L.5211-6-2 du CGCT).**

Le Conseil municipal procède à l'élection du conseiller communautaire qui occupera le siège supplémentaire désormais attribué à la commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique selon les modalités décrites ci-dessus :

Deux scrutateurs sont nommés :

- Mme Alexandra COUDIGNAC
- M. Julien DURESSAY

Actuellement les Conseillers communautaires de la Ville de Royan sont :

Liste « Royan Atout cœur » :

- M. Patrick MARENGO
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Nelly SERRE
- M. Didier BESSON
- M. Didier QUENTIN
- M. Philippe CAU
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- Mme Dominique BERGEROT
- Mme Marie-José DOUMECQ
- M. Pierre PAPEIX

Liste « Perspectives pour Royan 2014 » :

- M. Jean- Michel DENIS

Liste « Royan Bleu Marine » :

- M. Gérard JOUY

Liste « Un élan pour Royan » :

- Mme Régine JOLY

Après un appel à candidature,

Est proposée aux suffrages pour siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique la liste suivante :

Liste « Royan Atout cœur » :

- M. Gérard FILOCHE

L'assemblée procède au vote à bulletin secret à la désignation du conseiller communautaire supplémentaire.

Les formalités de vote étant accomplies, les résultats sont les suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs ou nuls : 10

Suffrages exprimés : 22 dont

- 22 pour la Liste « Royan Atout cœur »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'Arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-B1 modifiant l'Arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Considérant que les démissions enregistrées au sein du Conseil municipal de la commune des Mathes ont rendu nécessaire l'organisation de nouvelles élections pour cette commune,
- Considérant que les accords locaux relatifs à la composition de l'organe délibérant des Communautés d'agglomérations, validés avant une décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, ne pouvaient être maintenus,
- Considérant que malgré tout un dispositif introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a prévu la possibilité d'un accord local fixant une nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération,
- Considérant que cet accord local n'a pu être trouvé,
- Considérant qu'au titre des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, s'impose en conséquence une répartition dite de droit commun, objet de l'arrêté du Préfet du 20 juin 2018, qui implique la répartition pour 63 sièges.

### ÉLIT

- en qualité de Conseiller communautaire titulaire au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) :

- M. Gérard FILOCHE, conseiller communautaire supplémentaire, qui complète la liste « Royan Atout coeur »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 juillet 2018  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

